

DÉPÊCHE DU 23/05/2018

Signature d'une charte Romain-Jacob de la formation des acteurs du soin au handicap

Mots-clés : #établissements de santé #médico-social #ARS #hôpital #CHU-CHR #université #handicap #formation #accès aux soins #fédérations pro #médecins #soins à domicile #CNSA #ordres #HAD #Grand Est

REIMS, 23 mai 2018 (APMnews) - L'association Handidactique et l'université de Reims ont lancé mardi la charte Romain-Jacob de la formation des acteurs du soin au handicap, en présence d'acteurs représentant les secteurs sanitaire, médico-social, de la formation, les étudiants et les personnes en situation de handicap, a rapporté à APMnews Pascal Jacob, président d'Handidactique.

Cette nouvelle charte a recueilli 76 signatures mardi à l'UFR de médecine de l'université rémoise. L'évènement a eu lieu en présence de 250 personnes (acteurs associatifs, professionnels et institutionnels), dont Marie-Anne Montchamp, présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et Christophe Lannelongue, directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est, signataires de la charte.

Ont également apposé leur signature, outre l'université de Reims, la faculté de médecine et maïeutique de Lille (Université catholique de Lille), l'Association nationale des étudiants en médecine de France (Anemf), le Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom), celui des chirurgiens-dentistes, la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (Fehap), la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (Fnehad), la conférence des doyens des facultés de médecine ou encore le CHU de Reims. La séance de signature a eu lieu "sous le haut patronage du président de la République", Emmanuel Macron, a précisé Pascal Jacob.

Depuis la signature, en 2014, de la charte Romain-Jacob (cf [dépêche du 17/12/2014 à 14:20](#)), dont l'objectif est de favoriser l'accès à la santé des personnes handicapées, il est apparu que "tous les acteurs du soin étaient demandeurs de formation, de sensibilisation, d'organisation", a-t-il souligné.

Le travail s'est engagé il y a deux ans avec l'université de Reims: "Nous nous sommes attachés à réunir tous les acteurs concernés pour pouvoir élaborer un 'cahier des charges' et en avons en même temps testé tous les chapitres avec les étudiants, les personnes vivant avec un handicap, les organisations médico-sociales, hospitalières, [du soin] à domicile. Nous avons aussi travaillé avec des patients ressources."

Prendre en compte l'expérience des personnes handicapées

Le document pose en préambule que les signataires de cette "version 'formation des professionnels de santé" de la charte générique Romain-Jacob" s'engagent à faire en sorte que "tant la formation initiale que continue des médecins et soignants s'appuient sur l'expertise et la compétence des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, et sur la contribution qu'ils peuvent apporter". Ils doivent également "mettre en oeuvre une formation pluridisciplinaire et pluri-professionnelle pour développer l'autonomie des personnes en situation de handicap".

La charte comporte 13 grandes orientations, allant de la valorisation de "l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même" à "une culture du questionnement continu", en passant par l'identification des besoins des personnes en situation de handicap, la prévention, l'accès aux soins en ambulatoire ou encore la réduction des temps d'hospitalisation.

L'un des trois principes d'action essentiels, selon Pascal Jacob, est "de ne pas rencontrer le handicap quand l'urgence l'impose, c'est-à-dire que, avant la fin de la deuxième année [d'études], toute personne qui a fait le choix de faire sa profession dans le soin devra avoir fait un stage dans un lieu de vie de personnes vivant avec un handicap". Le deuxième enjeu majeur, a-t-il ajouté, est de faire en sorte que, durant les études, "tout examen, quel qu'il soit, [ait] des questions concernant le handicap pour inciter l'ensemble des étudiants à s'intéresser" à ce sujet. Par ailleurs, "toutes les formations [doivent être] faites avec la participation active des personnes vivant avec un handicap".

Cette charte présente "les orientations essentielles à mettre en oeuvre pour permettre à l'ensemble des acteurs du soin d'acquérir un savoir-être et un savoir-faire respectant la dignité de la personne handicapée", a pour sa part commenté mercredi l'université de Reims dans un communiqué. Elle a précisé que cette démarche s'inscrivait "parfaitement dans son schéma du handicap".

La signature de la charte a été une séance "très positive où tout le monde s'est retrouvé autour d'une feuille de travail pour chacun et ensemble", a déclaré Pascal Jacob, ajoutant "être très optimiste sur la duplication rapide" de l'application de la charte par d'autres acteurs de la formation et leurs partenaires, avec le soutien des organismes nationaux signataires notamment.

"Nous mettrons en place dès le mois de septembre des questionnaires auprès des personnes vivant avec le handicap et des professionnels pour savoir si les propositions faites par la charte les aident dans leur métier et leur permettent de progresser dans la qualité de leur accueil des personnes vivant avec un handicap", a-t-il fait savoir. "Si on met en oeuvre une charte, il faut systématiquement prévoir son évaluation sur le terrain." Ce questionnaire a aussi vocation à être un outil de sensibilisation pour les acteurs non encore engagés par la charte.

Difficultés d'accès aux soins

Selon les résultats de mai d'Handifaction, une enquête en ligne lancée en 2015 par Handidactique pour savoir si les personnes handicapées ont bien été soignées au cours des deux derniers mois, 16% ont déclaré avoir subi un refus de soins (sur plus de 2.000 réponses). A la question de savoir dans quel type de service ce refus a été essuyé (441 réponses), 33% ont mentionné la médecine de ville (spécialistes) et 26,1% l'hospitalisation à domicile, en raison, selon Pascal Jacob, des difficultés d'intervention conjointe avec un service de soins infirmiers à domicile (Ssiad).

"Nous estimons à 23.000 le nombre de personnes à l'hôpital qui pourraient être soignées à domicile ou en établissement" sans les freins existant encore à cette intervention conjointe, a souligné Pascal Jacob. Toujours sur les services dans lesquels ont eu lieu les refus de soins, les répondants sont 11,4% à citer un établissement social et médico-social, la même proportion une maison de santé de proximité, 10,2% un généraliste en médecine de ville, 6,8% un service à domicile et 1,1% l'hôpital.

Parmi les répondants, 36,1% ont déclaré avoir eu besoin de soins à l'hôpital, pour 18% aux urgences. Ils sont 58,9% avoir eu besoin d'être accompagné et 26,5% à signaler que l'accompagnement de leur choix n'a pas été accepté. Près de la moitié (48,8%) de ceux qui ont posé des questions (54,2%) disent ne pas avoir obtenu de réponse. La réponse n'a pas été comprise dans 26,4% des cas. Sur plus de 561 répondants non satisfaits de leur passage à l'hôpital, 67,7% ont le sentiment de ne pas avoir été soignés et 84,4% estiment que leur douleur n'a pas été pris en compte.

[MLB3P96C7A]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/119375/320664/signature-d-une-charte-romain-jacob-de-la-formation-des-acteurs-du-soin-au-handicap>

Copyright Apmnews.com